



Ministère  
de la Communauté française

**CIRCULAIRE N° 2483**

**DATE 01/10/2008**

**Objet : Errata à la circulaire n° 2422 relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé – Volume III**

**Réseau : Tous**

**Niveau : Fondamental et secondaire spécialisé**

**Période : Année scolaire : 2008-2009**

- A Madame la Ministre membre du Collège de la Commission communautaire en charge de l'enseignement,
- A Monsieur le Ministre en charge de l'enseignement obligatoire,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française,
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé.

**Pour information :**

- Aux Membres du service général de l'Inspection,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux. Organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
- Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Circulaire	Administrative	
Emetteur	Direction générale de l'enseignement obligatoire	AGERS
Documents à renvoyer	NON	
Nombre de page	1	
Mots-clés		
Duplicata	<a href="http://www.adm.cfwb.be">www.adm.cfwb.be</a>	

**Objet : Errata à la circulaire n° 2422 relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé – Volume III**

Mesdames, Messieurs,

J'attire votre attention sur les errata apportés à la circulaire n° 2422 relative à l'organisation des établissements d'enseignement spécialisé – volume 2.

A) Dans les chapitres 12 A, B et C relatifs à l'organisation à titre expérimental de pédagogie adaptée pour élèves aphasiques-dysphasiques, autistes et polyhandicapés, les modèles A et B ainsi que les pièces justificatives (s'il y a lieu) seront renvoyés pour le 5 octobre 2008 au plus tard à l'adresse suivante :

Service général de l'enseignement fondamental  
et de l'enseignement spécialisé  
Rue A. Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

B) Les points 8.b, 8.c, 8.d du chapitre 12 A ainsi que les points 9.c, 9.d, 9.e du chapitre 12 B et les points 8.b, 8.c, 8.d du chapitre 12 C sont remplacés par le texte suivant :

*« L'inspection des activités se fera en conformité avec la circulaire d'organisation du service de l'Inspection. »*

C) Je vous informe que le numéro de téléphone 02/690.84.05 relatif au secrétariat du service de l'enseignement spécialisé a été supprimé.

Si vous désirez contacter un agent du service de l'enseignement spécialisé, je vous invite à consulter la liste des personnes de contact se trouvant aux pages 105 et 106 de la circulaire n° 2421 relative à l'organisation des établissements de l'enseignement spécialisé – Volume I.

Pour la Directrice générale absente,  
Le Directeur général adjoint,

Marc VAN RIET